

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20231013-2023-DM-130A-AU  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

*publié - Notifié le 20/10/2023*

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-130A du 13 octobre 2023

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Enseignement - Autres (8.1.8.)**

ÉDUCATION - Convention d'objectifs et de financement 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-DCM-91A du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Global (CTG) 2021-2025 avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise,

Considérant les missions de la CAF concernant l'accompagnement des familles sur le territoire et de la démarche stratégique partenariale pour répondre aux objectifs et enjeux du projet de territoire,

Considérant que depuis la réforme des financements issus du Contrat Enfance Jeunesse, des subventions peuvent être dédiées aux chargés de coopération CTG mis en place et que la Commune est éligible à des subventions pour le pilotage du projet de territoire,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise ayant pour objet des subventions pour les chargés de coopération CTG,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise - 13 Boulevard de l'Oise - 95000 CERGY, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 permettant la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - chargé de coopération CTG ».

**Article 2** : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

**Article 3** : DE DIRE que les recettes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

*[Signature]*



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2023-DM-130A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-20T09-25-56.00 ( MI248316550 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231013-2023-DM-130A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : EDUCATION - Convention d'objectifs et de financement  
2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)  
du Val d'Oise

Date de décision : 13/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.1. Enseignement  
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : DECISION 130.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Convention d'objectifs et de financement.PDF Type PJ : 99\_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/23 à 09:25

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 20/10/23 à 09:25

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 20/10/23 à 09:33